

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 19 mai 2022

| | | |
|--|---|---|
| Jeudi 19 mai 2022 Date convocation : 13 mai 2022 | Salle du Conseil de Châtillon en Michaille commune de Valserhône | 18 heures |
| Présents : Patrick PERREARD, Président, Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Isabelle DE OLIVEIRA, Catherine BRUN, Jean-Pierre FILLION, Florian MOINE, Christophe MARQUET, Philippe DINOCHEAU, Frédéric MALFAIT, Joël PRUDHOMME, Jacques VIALON, Christophe PRIGENT, Daniel BRIQUE, Denis MOSSAZ, Guy SUSINI, Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Marie-Françoise GONNET Pouvoirs : Régis PETIT à Patrick PERREARD | | Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 16 Quorum : atteint |

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Florian MOINE d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 16 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 27 janvier 2022**
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
- 2. Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association La Forestière**

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que l'association La Forestière créée en 1988 organise un évènement d'épreuves sportives et randonnées de vélos (VTT et cyclo) sur l'ensemble du massif jurassien, principalement dans l'AIN, et pour partie sur le territoire du Pays Bellegardien. Cet évènement a lieu à l'automne (généralement le deuxième week-end de septembre) du vendredi au dimanche. Il permet de faire découvrir la partie montagneuse jurassienne du département de l'AIN aux nombreux participants (plus de 2500) et leurs accompagnants, de partager la beauté des paysages et panoramas automnaux. Cela contribue à la notoriété du territoire.

Cet évènement est en cohérence avec le positionnement touristique du Pays Bellegardien, l'ambition de développer des activités « 4 saisons » et la volonté de donner une image d'un territoire naturel préservé et dynamique. Il répond à la volonté de la CCPB d'axer l'évènementiel Terre Valserine sur les activités de Pleine

Nature et en particulier le vélo avec pour objectif de générer des retombées économiques indirectes auprès notamment des hébergeurs et restaurateurs.

C'est la raison pour laquelle une convention de partenariat avait été signée le 9 octobre 2019 pour les années 2019, 2020 et 2021.

Les évènements des deux dernières années n'ayant pas pu être organisés en raison de la pandémie, il est proposé de prolonger le partenariat pour les années 2022 et 2023 sans contrepartie financière de la part de la CCPB puisque les subventions de 2020 et 2021 ont été versées.

Le Président : « Je suis tout à fait favorable à ce qu'on organise des évènements pour mettre en avant Dinoplagne, c'est important pour le territoire et pour la commune aussi. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association La Forestière, ci-annexé et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant à la convention et tout acte s'y rapportant.

Arrivée de Frédéric MALFAIT

3. Convention entre la CCPB, CCHJSC et la CAPG relative à la gestion du site de la Borne au Lion et du sentier de la borne au lion au crêt de Chalam

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que le site de la Borne au Lion a fait l'objet d'un réaménagement et d'une rénovation entre 2003 et 2005, par une opération collégiale conduite en partenariat entre la communauté de communes Haut Jura Saint Claude (CCHJSC), la communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) et la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la CCHJSC assistée en qualité de maîtrise d'œuvre par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Les réaménagements de ce site établi sur les territoires respectifs des 3 collectivités précitées, achevés en juillet 2005 et mis à la disposition du public nécessitent un suivi et un entretien régulier.

Une convention a été signée le 18/10/2010 et actualisée le 26/08/2019 entre les 3 collectivités concernées afin d'assurer l'entretien, la maintenance du site de manière collégiale sous la conduite d'opération en qualité de « pilote » par la CCHJSC.

Depuis 2018, les différentes parties prenantes du site (PNR Haut Jura, DREAL, Amis de la Borne au Lion, communes de la Pesse, Champfromier et Montanges, CCHJSC, CAPG, CCPB, Amis des sentiers, Groupe Tétrás Jura, ONF) ont échangé pour définir un itinéraire pédestre entre la Borne au Lion et le Crêt de Chalam. En effet, le site est fortement fréquenté par le public sans qu'il n'y ait eu jusqu'à présent de consensus sur le tracé à qualifier et promouvoir au regard des différents enjeux (exploitation forestière, fréquentation du public, présence du Grand tétras...).

Un tracé (aller-retour) a été retenu en 2019. Celui-ci se situe pour grande partie sur le territoire de la CCPB, commune de Champfromier et propriété privée de Montanges.

La CCPB a modifié ses statuts pour prendre la compétence pour cet itinéraire. Elle va réaliser les travaux de qualification au printemps 2022 ainsi que la pose d'un éco compteur pour mesurer le flux de randonneurs.

La présente convention a pour objet de compléter les dispositions qui avaient été établies entre les 3 collectivités afin d'y intégrer cet itinéraire.

Le projet est joint en annexe.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération et d'**AUTORISER** le Président ou le vice-président à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

4. Sentiers de randonnées : mise à jour de la liste des sentiers de catégorie 2

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que par décision de bureau n°16-DB065 du 24 novembre 2016, le bureau a décidé du principe de répartition des sentiers de randonnées en trois catégories :

Catégorie 1 : armature constituée de sentiers relevant de la compétence CCPB (définis d'intérêt communautaire).

Catégorie 2 : boucles plus « locales » qui relève de la compétence des communes. La CCPB assure la promotion et la communication touristique (compétence promotion touristique et non équipement touristique) sous réserve de leur bon entretien et balisage.

Les communes se chargent de l'investissement, du balisage (selon les chartes en vigueur), de la fourniture et pose du panneau d'accueil et de l'entretien. Pour cela elles peuvent faire appel aux associations.

Catégorie 3 : sentiers strictement communaux.

La CCPB a rencontré toutes les communes afin de convenir du tracé des boucles de catégorie 2 qui ont été retenues et de conventionner conformément à la décision de bureau prise le 24 novembre 2016 qui prévoit également que la mise à jour face l'objet d'une décision de bureau.

Il en résulte de ces échanges et des demandes des communes concernées une mise à jour qui a été étudiée par la commission sentier réuni le 20 avril 2022.

Il est donc proposé au bureau d'ajouter à la liste des sentiers de catégorie 2 la boucle suivante :
- **Le sentier de découverte - Dorches**

M. Jean-Pierre FILLION : « Vous pouvez regarder sur la carte. Donc il y a différents sentiers à Chanay. ».

Le Président : « Où est le départ alors ? ».

M. Jean-Pierre FILLION : « Tu pars du village de Chanay. ».

M. Serge RONZON : « C'est balisé ? ».

M. Jean-Pierre FILLION : « Il n'est pas encore tout à fait baliser. Faites attention. Mais la balade est vraiment surprenante et vous pourrez vous procurer le petit fascicule à l'Office de Tourisme. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ARRETER** la nouvelle liste des sentiers de catégorie 2 suivante :

- Le tour des belvédères
- Le cirque des Avalanches
- Le Dragon sous-Roche
- La Namphée
- La vallée de la Valserine
- Au fil de l'Alpage
- Le circuit de la Michaille
- Le sentier botanique
- La terre de ballon
- Le sentier des gardes – Crêt du Miroir
- Le Retord sud, l'alpage
- Le sentier du pont romain
- Le sentier des Charbonniers
- Le sentier de Saint-Pierre
- Le circuit des dinosaures
- Le sentier découverte – Dorches.

de DIRE que cette liste pourra être mise à jour par décision du bureau et d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à la mise ne œuvre de la présente décision

5. Attribution de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique de l'Habitat

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle la délibération n°18-DC049 du 12 juillet 2018 instaurant la mise en place d'un bonus performance énergétique.

En effet, la CCPB a souhaité mettre en place une aide à l'investissement pour les propriétaires en sollicitant le Bonus de performance énergétique proposé de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il rappelle que l'aide octroyée aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et de logements collectifs qui engagent des travaux de rénovation énergétique provient pour moitié de la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour moitié de la CCPB selon les modalités suivantes :

Il rappelle le règlement d'attribution modifié par délibérations n°18-DC064 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 et n°20-DC028 du 12 mars 2020 :

1. BENEFICIAIRES

- Les propriétaires de logements individuels
- Les propriétaires de logements collectifs privés

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour tout demandeur :

- Les projets devront répondre aux critères demandés
- Les certificats d'économie d'énergie (CEE) devront être directement sollicités par le porteur de projets ou la Plateforme de rénovation énergétique REGENERO
- Les porteurs de projets devront impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement du dispositif REGENERO et bénéficier des services proposés par la Plateforme de rénovation énergétique

Pour une copropriété :

Dans le cas d'une isolation par l'extérieur, le système de ventilation devra avoir été étudié et prévu dans le cas où des pathologies liées au manque de ventilation apparaissent.

3. SUBVENTION

Les dépenses éligibles sont :

- Les travaux d'isolation des parois opaques et travaux induits.

Les performances requises sont :

- Les travaux d'isolation des parois opaques qui atteignent la performance thermique décrite ci-dessous :

| | Recommandation | Performance thermique requise |
|---|---|--|
| Isolation des planchers hauts de combles perdus | L'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés est recommandée | Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018 |
| Isolation des toitures Sous-rampants | | Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018 |
| Isolation des murs extérieurs | | Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018 |
| Isolation des planchers bas | | Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018 |

Concernant le montant de l'aide :

- L'aide accordée intervient sur un taux maximum de 20% du coût des travaux TTC
- L'aide maximum sera de 1500 € TTC
- Dans le cas d'un bâtiment collectif ou d'une copropriété, l'aide apportée au conseil syndical sera plafonnée à l'aide correspondante à 6 logements par copropriété. Soit une aide maximale de 9 000 € par copropriété.

4. DOCUMENTS A FOURNIR

Pour tout demandeur :

- Devis et bon de commande non signés
- Tout document technique permettant d'apprécier la qualité du projet
- Un plan de financement prévisionnel avec le détail des autres aides pouvant être perçues (crédit d'impôt, CEE, ANAH, ...)
- Un RIB
- Factures des travaux réalisés pour justifier le versement de la subvention

Pour une copropriété :

- Le vote en assemblée générale des travaux concernés.

Il expose que les dossiers suivants sont éligibles et propose au Bureau de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

| Nom | Bénéficiaire | Adresse | Ville | Type de logement | Type de travaux | Surface (m ²) | Dépense éligible TTC | Aide maximale plafonnée CCPB / Région | Aide plafonnée à 20 % | Part CCPB | Part Région |
|--------|-----------------------|-------------------|------------|---------------------|--|---|----------------------|---------------------------------------|-----------------------|-----------|-------------|
| FAIVRE | Propriétaire occupant | 5 sentier convert | Valsenhône | Maison individuelle | Isolation des murs en façade et du plancher bas sur sous-sol | 73 m ² pour le sol et 160 m ² pour les murs | 28 602,33 € | 1 500 € | 1 500 € | 750 € | 750 € |

Le Président : « Je me rappelle Frédéric que tu avais une interrogation sur la décision qu'on avait passé concernant les surfaces d'un logement à Surjoux-Lhopital. ».

M. Frédéric MALFAIT : « Je peux vous apporter la précision, je l'ai eu la semaine dernière. Je suis monté voir les gens à la montagne et au final, ils ont bien isolé qu'un pan de mur parce que le reste est déjà isolé par l'intérieur. L'autre côté de la maison, ils ne l'isolent pas parce qu'ils veulent garder le mur en pierre tel quel pour le cacher de la maison. Concernant la toiture, ils l'ont isolé par leurs propres moyens. Donc du coup les 100 m² c'est une arnaque. ».

Le Président : « Donc pour rappel, on se posait la question de savoir si chaque année, ils allaient nous déposer un dossier mais ce n'est pas le cas. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** à chaque propriétaire les aides allouées dans le cadre du bonus performance énergétique selon le tableau suivant :

| Nom | Bénéficiaire | Adresse | Ville | Type de logement | Type de travaux | Surface (m ²) | Dépense éligible TTC | Aide maximale plafonnée CCPB / Région | Aide plafonnée à 20 % | Part CCPB | Part Région |
|--------|-----------------------|-------------------|------------|---------------------|--|---|----------------------|---------------------------------------|-----------------------|-----------|-------------|
| FAIVRE | Propriétaire occupant | 5 sentier convert | Valsenhône | Maison individuelle | Isolation des murs en façade et du plancher bas sur sous-sol | 73 m ² pour le sol et 160 m ² pour les murs | 28 602,33 € | 1 500 € | 1 500 € | 750 € | 750 € |

Et de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Valsenhône, comptable de la CCPB.

6. Attribution de subventions dans le cadre de la Prime Chauffage Propre

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle la délibération n°21-DC014 du conseil communautaire du 11 mars 2021 sur la mise en place du Fonds Air ENR publiquement nommé Prime Chauffage Propre.

Il rappelle que les aides sont octroyées aux particuliers propriétaires de résidences principales, achevées depuis plus de 2 ans et situées sur l'une des 12 communes du territoire de la CCPB dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil de chauffage performant (bois ou énergie bas carbone). Le montant de l'aide est de 1000€ et il est bonifié à 2000€ pour les personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH. Cette prime est financée à hauteur de 80% par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air signée avec le PMGF.

Il expose les dossiers suivant éligibles à la prime :

| Nom | Adresse | Commune | Système ancien | Système de remplacement | Dépense éligible | Montant de l'aide | Part CCPB | Part Région |
|------------------|---------------------------|------------|-----------------|-------------------------|------------------|-------------------|-----------|-------------|
| FAIVRE Nathan | 5 rue sentier Convert | Valserhône | Chaudière fioul | Pompe chaleur AIR/EAU | 10970.84€ | 1000€ | 200 € | 800 € |
| DESSEIGNE Julien | 326 rue de Giron Derrière | Giron | Cuisinière bois | Poêle à granulé | 7 769.04€ | 1000€ | 200€ | 800€ |

M. Gilles THOMASSET : « Il faut juste préciser aussi que c'est la CCPB qui verse la totalité de l'aide et elle demande ensuite à la Région de lui rembourser sa part. ».

Le Président : « Je te remercie Gilles. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** à chaque propriétaire les aides allouées dans le cadre de la Prime Chauffage Propre selon le tableau suivant :

| Nom | Adresse | Ville | Système ancien | Système de remplacement | Dépense éligible | Montant de l'aide | Part CCPB | Part Région |
|------------------|---------------------------|------------|-----------------|-------------------------|------------------|-------------------|-----------|-------------|
| FAIVRE Natha n | 5 rue sentier Convert | Valserhône | Chaudière fioul | Pompe chaleur AIR/EAU | 10970.84 € | 1000€ | 200 € | 800 € |
| DESSEIGNE Julien | 326 rue de Giron Derrière | Giron | Cuisinière bois | Poêle à granulé | 7 769.04 € | 1000€ | 200€ | 800€ |

Et de **CHARGER** le Président ou Vice-Président délégué aux finances à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Valserhône, comptable de la CCPB.

7. Convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec GDS Ain, section apicole

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger pour plusieurs raisons :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit,
- il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles,
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012. Dans l'Ain, il a donc été décidé de mettre en place un dispositif de lutte collectif animé et coordonné par le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01). L'objectif est de réduire le développement de cet hyménoptère sur le département dans le but de limiter les risques sur la population, maintenir la biodiversité et les activités apicoles.

Il rappelle que la CCPB a soutenu le GDS01 depuis 2021 dans cette lutte à hauteur de 720€/an, soit 60€ par commune dans le cadre des subventions versées aux associations. Afin de formaliser ce soutien et de pouvoir avoir un suivi sur les actions menées par le GDS01, il a été décidé de rédiger une convention entre les deux structures. Cette convention engage les parties à respecter les modalités suivantes :

Engagement du GDS01 :

La section apicole du GDS01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques.

Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.

Selon la situation, le GDS01 choisira pour la destruction une des trois options suivantes :

- destruction par un agent formé du GDS01
- destruction par une entreprise 3D ayant conventionné avec le GDS01
- destruction par le SDIS 01

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid.

La section apicole du GDS 01 s'engage à communiquer aux maires les informations nécessaires pour permettre le signalement des nids de frelons asiatiques.

Au début de l'année suivant la signature de la présente convention, elle diffusera un bilan des nids détruits.

Engagement de la CCPB :

La communauté de communes s'engage à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques sur la plateforme : www.frelonsasiatiques.fr

Si besoin, elle les accompagne également dans leur démarche de déclaration (mise à disposition d'un accès internet, appui technique...).

Elle s'engage à verser au GDS un soutien financier de 60€ par commune soit 720€ pour les 12 communes de son territoire.

Le Président : « Vous pouvez aussi relayer ces informations dans vos bulletins municipaux. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'ACCEPTER les termes de la convention entre le GDS01 et la CCPB et d'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.

8. Convention d'achat d'eau à l'agglomération Haut-Bugey Agglomération (HBA) pour la commune de Plagne

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que depuis 2014, la commune de Plagne est alimentée en eau potable depuis la commune d'Echallon, membre de Haut-Bugey Agglomération. Une convention avait été signée en 2018 entre Haut-Bugey Agglomération et la commune de Plagne, qui fixe les modalités techniques et financières de vente d'eau en gros.

Cette convention a été transférée à la CCPB au moment du transfert de la compétence eau et assainissement.

La convention actuelle précise à son article 2, la possibilité de dénoncer celle-ci d'un commun accord entre les parties, vingt-quatre mois avant la date d'échéance.

Cependant les parties, d'un commun accord ont décidé d'anticiper ce délai de prévenance pour apporter les modifications nécessaires à la convention portant sur les parties à la convention, le débit assuré et le prix de vente d'eau, en prenant des délibérations concordantes.

Il invite en conséquence les membres du bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

M. Serge RONZON : « Philippe, j'ai cru comprendre que tu étais satisfait des modifications apportées ? ».

M. Philippe DINOCHÉAU : « Oui, toutes mes remarques émises ont été prises en compte. Il n'y avait rien d'exceptionnel. Il s'agissait plutôt de quelques mises à jour qui doivent être précisées. ».

M. Serge RONZON : « Je tiens à signaler qu'on a signé la convention jusqu'en 2028 puisque c'est vrai qu'il y a beaucoup d'incertitudes pour toutes les collectivités au niveau de l'alimentation en eau potable. ».

Le Président : « Dans l'hypothèse où on veut se passer de cette convention, on peut alimenter Plagne par où ? ».

M. Serge RONZON : « On ne peut pas. Ils n'ont plus d'eau après. ».

M. Philippe DINOCHÉAU : « Apparemment le captage se situe en contre-bas. L'eau pompait et remontait. Simplement, ce problème de captage se situe en contre-bas de la station d'épuration de la commune d'Echallon. Depuis plusieurs années, les analyses étaient toujours bonnes mais il y avait un risque. ».

Le Président : « Ce qu'il faudrait vérifier, c'est qu'on ne paye pas plus chère. ».

M. Serge RONZON : « Alors le prix du mètre cube était de mémoire à 0.63 et il est passé à 0.73. ».

M. Frédéric MALFAIT : « J'ai une question sur la partie évoquant les 5 m3/h : comment est protégé Plagne au niveau de la défense incendie ? ».

M. Serge RONZON : « Cela a été effectivement une des questions techniques qu'avaient soulevés Amandine. C'est le réservoir qui peut faire tampon pour la défense incendie. Mais ils ne peuvent pas nous fournir plus. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **METTRE UN TERME** à la convention conclue entre HBA et la commune de Plagne relative à la vente d'eau à la Commune de Plagne, d'**APPROUVER** la convention ci-annexée relative à la fourniture d'eau potable en gros, conclue entre Haut-Bugey Agglomération et la Communauté de communes du Pays Bellegardien et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette nouvelle convention avec Haut-Bugey Agglomération qui prendra effet au 1er juillet 2022, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sortie de Serge RONZON

9. Participation de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à l'observatoire départemental de l'habitat

Monsieur le conseiller communautaire délégué à l'habitat rappelle que le nouveau programme local de l'habitat (PLH), inclus au sein du PLUI-H, prévoit parmi ses actions la mise en place d'un observatoire de l'habitat.

L'inscription des conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat au sein du PLH répond à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un PLH de disposer d'un outil d'observation de l'habitat.

Ce dispositif n'existant pas aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien se doit dorénavant de le mettre en œuvre.

La création d'un nouvel observatoire de l'habitat départemental a été validée en 2018 lors de la conception du nouveau plan départemental de l'habitat. Une étude a été lancée dans cette direction en 2019, puis des comités de pilotage ont été mis en place avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Département et les EPCI de l'Ain, qui ont abouti à la détermination des principes de fonctionnement de l'observatoire, de sa gouvernance et de son contenu. L'observatoire a débuté son activité en janvier 2021.

Ainsi, au vu de ce contexte, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a participé aux différents comités de pilotage de préfiguration.

En décembre 2020, M. Jean DEGUERRY, président du Conseil Départemental, a envoyé un courrier à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien afin de présenter cette démarche et solliciter l'avis de notre structure sur le principe d'une participation à ce dispositif.

Toutefois à cette époque une réflexion a été lancée sur le sujet pour savoir si l'observatoire mis en place par le Pôle Métropolitain pouvait se substituer à ce nouveau dispositif pour simplifier les démarches et surtout faire des économies. Il s'avère que non et que l'adhésion à l'observatoire départemental de l'habitat est nécessaire.

L'observatoire départemental de l'habitat

Cet observatoire produit des données sur les thématiques suivantes, qui pourront évoluer selon les demandes des adhérents :

- Données générales sur l'habitat ;
- Données sur le parc privé ;
- Données sur le parc social et la demande ;
- Données sur les marchés immobiliers et fonciers ;
- Focus sur les publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage etc.).

De plus, cet outil permettra d'obtenir des données bien au-delà de l'habitat : la démographie, la mobilité (ex: migrations pendulaires), ou les revenus par exemple.

En pratique, l'observatoire collecte les données auprès des organismes idoines (INSEE, DDT, DGFIP, DDETS, notaires, CAF etc.) avant traitement et tri des données brutes.

Cela permettra de mettre à disposition des adhérents :

- L'ensemble des données brutes traitées aux échelles du département, de la Communauté de Communes et de chaque commune, sous forme de tableurs, de graphiques et de cartes.
- La fiche portrait annuelle par EPCI incluant l'analyse synthétique sur les thématiques suivantes : démographie, migrations, revenus, parc de logements, parc social et dynamiques immobilières. Pour chaque thématique, la donnée à l'échelle de l'EPCI est comparée avec la ville centre, avec l'EPCI sans la ville centre et avec le département.
- Un à deux focus annuels à l'échelle du département sur une thématique déterminée en comité de pilotage (exemples : logement vacants, logement des jeunes, précarité énergétique etc.).
- Trois cahiers départementaux permettant de mettre en perspective le département par rapport aux dynamiques régionales.

L'opérateur qui a été choisi par le Département pour porter cet observatoire est l'ADIL de l'Ain, par le biais d'un emploi dédié à temps plein.

Financement et gouvernance

- Moyens engagés

Le budget annuel est de 104 000€ pour l'emploi dédié et les autres frais au sein de l'ADIL. Le Département participe pour moitié, l'autre moitié relevant des EPCI. L'État a entièrement financé l'étude de préfiguration (25 000€).

La convention de 2 ans fixe à 5084€ fermes la participation annuelle de Communauté de Communes du Pays Bellegardien selon le calcul suivant : part fixe identique à tous les EPCI de 4000€ à laquelle est ajoutée une participation de 0,05€ par habitant.

- Gouvernance

Le pilotage est assuré par la DDT et le Département. Les autres membres sont les EPCI du Département adhérant à l'outil (huit à ce jour et deux en cours d'adhésion).

Ceux-ci se réunissent en comité de pilotage une fois par an et en comité technique deux fois par an.

L'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien de participer à la création de l'observatoire départemental de l'habitat est triple : juridique, technique et financier.

D'une part, l'adhésion permet de remplir notre obligation légale eu égard au Code de la construction et de l'habitation, mais également de mettre en œuvre une action prévue dans le PLH.

D'autre part, la participation à l'observatoire permettra de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et de ses communes adhérentes un grand nombre de données brutes, afin de mieux connaître notre territoire et ainsi nous aider à piloter nos politiques publiques, notamment en matière d'habitat.

De plus, cet observatoire nous aidera à dresser les bilans à mi-parcours et final du PLH.

Enfin, l'adhésion permet de réaliser une économie financière importante en utilisant un outil mutualisé à l'échelle du département.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention pour la participation de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à l'observatoire départemental de l'habitat, avec une participation d'un montant annuel de 5084€ sur une durée de 2 ans et d'**AUTORISER** le Président ou le conseiller délégué à l'Habitat à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Retour de Serge RONZON

10. Pôle d'activité économique (PAE) de Vouvray : demande de subvention à l'Etat pour les travaux de VRD du pôle santé

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que le PAE de VOUVRAY (zone économique communautaire) située sur la commune de Valsershône a accueilli en 2017 une clinique privée psychiatrique de 100 lits. Il ajoute que, complémentairement, le pôle santé porté par la CCPB projeté sur ce PAE a pour objectif de répondre à une désertification médicale très préoccupante sur le Pays Bellegardien.

Il expose que la CCPB a missionné la société Office Santé pour prospecter auprès des professionnels de santé en janvier 2020. A ce jour, elle dispose de suffisamment d'engagements de professionnels de santé pour monter un projet immobilier d'environ 1864 m² réparti en 3 bâtiments. Office Santé intervient en qualité de concepteur, réalisateur, investisseur et gestionnaire du projet.

Le pôle santé comprendra une maison de santé avec 18 salles de consultation, une pharmacie, un laboratoire de radiologie, et des locaux de médecine du travail. Une seconde phase est prévue à court terme avec la construction d'un bâtiment d'environ 400m² sur le tènement voisin pour l'accueil de nouvelles professions médicales et para-médicales.

Préalablement à la cession des lots à construire par Office Santé, la CCPB doit aménager les terrains communautaires d'une surface d'environ 10 000 m² situés à l'entrée EST (rue Sainte Catherine) du PAE.

Il informe sur l'avancement du projet et indique que le permis de construire a été accordé en date du 27 avril 2022.

Il rappelle la compétence de la CCPB en matière de création et d'aménagement des parcs d'activité d'intérêt communautaire y compris la réalisation des équipements (voirie et réseaux) de desserte interne et externe.

Il explique que les travaux relatifs au pôle de santé portent principalement sur le terrassement préalable de la parcelle avec remblais, la réalisation des réseaux humides et des réseaux secs jusqu'aux bâtiments, l'aménagement des voiries, des parkings publics et les aménagements paysagers.

Celui-ci ajoute qu'une estimation des coûts prévisionnels des travaux niveau APD a pu être établie. Les appels d'offres correspondants interviendront à l'été 2022.

Il rappelle que ce projet est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et la convention annuelle du CRTE pour l'année 2022 et propose de solliciter les financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (ou DSIL) selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES PREVISIONNELLES HT | RECETTES |
|--|-----------------------------|
| Maitrise d'œuvre (7.5) et mission loi sur l'eau : 51 075,69 € | CCPB (25.60%) : 196 444,19€ |
| <i>Terrassement- Remblais : 288 662,50 €</i> | |
| <i>Réseaux humides (EP, AEP, EU) : 124 360,00 €</i> | Etat (40%) : 277 629,00€ |
| <i>Réseaux secs dont éclairage et branchement ENEDIS : 52 135,00 €</i> | |
| <i>Voirie : 141 490,00 €</i> | |
| <i>Aménagement paysager : 36 350,00 €</i> | CD01 (34.40%) : 220 000,00€ |
| TOTAL TRAVAUX : 642 997,50 € | |
| TOTAL 694 073,19€ HT | TOTAL 694 073,19€ HT |

Le Président : « Vous aviez tous les deux raisons Véronique et Frédérick lorsqu'on parle de 3 bâtiments. Sur la partie basse, la première partie sera occupée par KERSANTÉ, sur la partie du haut, il y aura des professions libérales et puis il y a aura la pharmacie à côté. Donc là, il y a bien 3 bâtiments. On parle déjà d'un quatrième bâtiment sur le haut mais cela ne nous coûtera pas plus cher, c'est cela qu'il faut comprendre, c'est que tout sera viabilisé d'un coup. Ce qui est intéressant, sous couvert de Frédérick qui était présent à la réunion, c'est que Stéphane PERISE nous a dit effectivement qu'ils avaient beaucoup de demandes pour notre pôle santé et qu'ils allaient très certainement engager la construction du quatrième bâtiment très vite, plus vite que prévu. Moi j'ai toujours dit qu'on devait faire un quartier des blouses blanches et c'est là-haut que cela devrait se faire, et cela confirme l'intérêt que nous avons eu de défendre ce projet. KERSANTE que nous avons missionné pour salarier les professionnels de santé a déjà signé avec un dentiste par exemple et les médecins attendent de voir le bâtiment sortir de terre pour commencer à signer des accords, ce qui est normal mais il y a quand même un intérêt des professionnels de santé pour notre réalisation et cela est important. ».

M. Philippe DINOCHEAU : « Quel est le mode de gestion qui est envisagé ? ».

Le Président : « C'est Office Santé qui s'occupe de la gestion, ce n'est pas nous. Nous, on va s'occuper des extérieurs en fait. Cela sera l'objet d'une autre délibération. Nous, nous allons leur vendre l'emprise des bâtiments, sur lesquels ils vont construire. Voilà, vous pouvez visualiser le tout sur le plan. ».

M. Philippe DINOCHEAU : « Et KERSANTÉ par rapport à Office Santé ? ».

Le Président : « KERSANTÉ est une sorte de filiale de santé, c'est eux qui gèrent et salarient les médecins. C'est une association. La partie basse sur ce plan, c'est KERSANTÉ qui en aura la gestion complète : il va rechercher les professionnels de santé, les radiologues par exemple et tous ces gens-là, parce que ce n'est pas nous qui les salarions. La partie haute, c'est la pharmacie. Et à côté, vous avez la médecine du travail. Puis, sur les couleurs différentes apparaissant sur ce plan, ce sont des professions libérales qui vont louer les lieux. ».

M. Philippe DINOCHEAU : « Et les 18 salles, c'est sur la partie basse ? ».

Le Président : « C'est les deux parties réunies. ».

M. Frédérick MALFAIT : « Je veux juste dire un mot et faire le parallèle avec le contrat local de santé : le dossier avance très bien, on trouve au final beaucoup de partenaires, les gens sont volontaires. Si ça continue comme ça, ça devrait se passer très bien pour le COPIL au mois de juillet puis la signature qui est prévu en automne. ».

Le Président : « Merci Fred de ces précisions importantes. Et Anthony me rappelle que le 27 avril dernier, le permis de construire a été délivré. Voilà, les choses avancent quand même bien. C'est important parce que je pense que vous êtes très sollicités par vos administrés sur ce sujet. On ne peut pas aller plus vite que la machine mais on avance tout de même bien. Et quand on voit l'ampleur du projet, c'est énorme. ».

M. Serge RONZON : « Et le début de construction sera quand alors ? ».

Le Président : « Alors le début de construction ça sera à l'automne. Nous on doit faire le terrassement donc on est en train de regarder si on peut utiliser l'accord-cadre ou si on va devoir faire une consultation. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** cette opération et son plan de financement, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente aux finances à solliciter les aides financières de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'initiative locale DSIL et de **CONSTITUER** tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite des projets et à leur mise à exécution.

11. Attribution de subventions aux associations et organismes pour l'année 2022

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que le conseil communautaire a voté les budgets primitifs le 14 avril 2022 et qu'une somme de 219 865 € a été budgétée au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget général ainsi que la somme de 36 000€ au compte 6574 du budget déchets ménagers.

Elle précise que de nombreuses demandes de subventions sont adressées en permanence à la communauté de communes. Toutefois, au regard du contexte financier, des choix doivent être effectués. Elle rappelle que la CCPB n'a pas vocation à attribuer des aides de manière récurrentes sauf pour les associations qui rentrent dans le cadre des compétences communautaires.

Elle propose d'accorder les subventions aux associations et organismes listés dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 210 974,00€ prévu au budget général 2022 et 36 000 € au budget déchets ménagers

| THEME | ASSOCIATION | CA 2020 | CA 2021 | BP 2022 |
|------------------|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| CENTRE AQUATIQUE | CNBV - CERCLE NAGEURS BELLEGARDE | 36 000,00 € | 18 000,00 € | 34 200,00 € |
| | CLUB SUBAQUATIQUE DE BELLEGARDE | 3 000,00 € | 1 500,00 € | 2 800,00 € |
| | TRIATHLON BELLEGARDIEN | 2 500,00 € | 1 250,00 € | 2 300,00 € |
| SENIOR ET SANTE | RESEAU MNEMOSIS | 33 000,00 € | 33 000,00 € | 33 000,00 € |
| | CROIX ROUGE MAISON DE RETRAITE | 935,00 € | 935,00 € | 935,00 € |
| | SAINT VINCENT EHPAD | 1 010,00 € | 1 010,00 € | 1 010,00 € |
| | SOEUR ROSALIE EHPAD | 1 025,00 € | 1 025,00 € | 1 025,00 € |
| | LES CARLINES MARPA | 725,00 € | 725,00 € | 725,00 € |
| ECONOMIE | INITIATIVE BELLEGARDE PAYS DE GEX | 49 000,00 € | 42 556,00 € | 28 709,00 € |
| SPORTS | EVV BASKET | 3 000,00 € | 0,00 € | 2 850,00 € |
| | SKI CLUB DE BELLEGARDE | 500,00 € | 0,00 € | 500,00 € |
| | OOCUP | 0,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| | UTMJ ARTMO | 0,00 € | 600,00 € | 600,00 € |
| | ULTRA 01 | 2 000,00 € | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| COMMUNICATION | ARTS ET BD | 3 000,00 € | 0,00 € | 2 850,00 € |
| | COMITE DEJUMELAGE | | | 1 000,00 € |

| | | | | |
|--------------------------------|---|-------------|-------------|---------------------|
| | SORGIA FM | 4 000,00 € | 1 750,00 € | 1 750,00 € |
| | | | | |
| SOCIAL LOGEMENT | FSL CODAL | 6 800,00 € | 6 800,00 € | 6 800,00 € |
| | ADIL DE L'AIN | 2 200,00 € | 2 200,00 € | 2 200,00 € |
| | | | | |
| AUTRES | ALFA 3A AGCR (recyclerie) (budget DM) | 9 000,00 € | 36 000,00 € | 36 000,00 € |
| | EIJAA | 92 486,00 € | 75 000,00 € | 75 000,00 € |
| | GDS | 0,00 € | 720,00 € | 720,00 € |
| | ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | 5 000,00 € | 2 500,00 € | 5 000,00 € |
| BUDGET GENERAL | | | | 210 974,00 € |
| BUDGET DECHETS MENAGERS | | | | 36 000,00 € |

Le Président : « Je rappelle les grands principes de nos accompagnements financiers. Toutes les structures qui dépendent directement de la communauté de communes sont le centre aquatique, senior et santé, économie, on les finance directement, de manière récurrente. Par contre, quand on a des aides ponctuelles, on veille à amorcer, c'est une aide de démarrage et après, par récurrence, ce n'est pas à la communauté de communes de la faire mais aux communes. Pour IBPG, certains peuvent se poser la question de pourquoi l'aide a chuté, c'était à la demande de l'association. ».

Mme Catherine BRUN : « Oui, et comme on va le voir tout à l'heure dans la convention, IBPG est une association qui est fortement subventionné par la Région, le FEDER européen, et donc c'est pour ça que cette année l'aide a chuté. ».

Le Président : « Et concernant les accompagnements des personnes en maison de retraite, on a décidé de maintenir l'enveloppe, on en a parlé en commission santé, parce que c'est une aide aux personnes âgées. Je vous rappelle qu'on a décidé maintenant de financer les petits points récréatifs, avant on achetait des téléviseurs, des climatiseurs, et on a fait le tour de tout, donc on a préféré faire de l'animation pour que les personnes passent un bon moment. ».

Mme Catherine BRUN : « Jean-Pierre, tu me confirmes sur la subvention à l'association Forestière, elle n'apparaît pas parce qu'elle n'avait pas été consommé l'année dernière et l'association va s'en servir cette année ? ».

Le Président : « C'est ça. On a par exemple le comice agricole qu'on n'a pas mis, on leur a versé une somme l'année dernière, ils n'ont pas fait de comice donc ils ne nous ont rien demandé cette année. C'est normal. Concernant la Recyclerie, on avait effectivement accordé 9000 € par trimestre en espérant qu'elle fonctionne et qu'on arrive à diminuer cette subvention mais on n'a pas eu encore le bilan trimestriel. ».

M. Serge RONZON : « On va l'avoir bientôt-là, non ? »

Le Président : « Oui, c'est mardi prochain. On verra avec eux parce que l'objectif était que la subvention diminue. ».

M. Philippe DINOCHEAU : « Le CNBV est une structure qui dépend de la CCPB pour le subventionnement ? ».

Le Président : « Oui tout à fait, c'est ce que je disais, c'est des associations qui occupent le centre aquatique communautaire. C'est pour ça qu'on les aide. C'est des subventions importantes parce que vous verrez juste après, mais une convention d'objectifs va être signée. On essaye d'aller doucement aussi, on a gardé un peu d'argent parce que si en cours d'année on a des demandes pour des animations ou manifestations exceptionnelles, on en reparlera entre nous. On en a déjà refusé il faut le savoir, parce qu'on est sollicité tous les jours, tout le monde cherche de l'argent, mais on doit quand même rester cohérent dans notre démarche. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations et organismes listés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2022 et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Sortie de Jacques VIALON

12. Valséo : Convention d'objectifs avec le CNBV pour le versement d'une subvention pour l'année 2022

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que le Cercle des Nageurs de Bellegarde-sur-Valserine (CNBV) est une association dont l'objet est de développer et promouvoir la pratique de la natation sportive sur le Pays Bellegardien et, qu'à ce titre, ses activités sont pratiquées au sein du centre aquatique intercommunal Valséo.

Le CNBV a déposé un dossier de demande de subventions pour l'année 2022 auprès de la collectivité. Après examen de ce dossier et vu le vote de la subvention par le Bureau Communautaire en date du 19 mai 2022, il est convenu de fixer cette subvention pour l'année 2022 à 34 200 €.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, une convention d'objectif doit être établie entre le CNBV et la CCPB pour définir les engagements des signataires et les conditions de versement de cette subvention.

Monsieur le Vice-Président présente les termes de la convention jointe à la présente décision et, notamment, les engagements de l'association à savoir :

- porter à la connaissance de la collectivité dès l'origine, tout projet qui pourrait nécessiter la contribution matérielle et financière de celle-ci,
- porter sur tous les documents de communication établis par l'association, la mention « subventionnée par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien » ou à apposer le logo de la collectivité,
- fournir à la collectivité, avant le 1^{er} mars de l'année suivante, le compte-rendu relatif aux objectifs, fournir le planning de demande lignes d'eau, fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que le document faisant connaître les résultats de son activité,
- faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par les intervenants extérieurs, mandaté par la collectivité pour avoir notamment accès aux documents administratifs et comptables,
- faire les déclarations sociales obligatoires s'il s'avérait qu'elle fait appel à du personnel salarié pour réaliser tout ou partie de son programme d'activité.

Monsieur le Vice-Président présente également les objectifs que l'association s'engage à poursuivre au travers de ce subventionnement :

- Regrouper les personnes physiques et morales qui pratiquent ou encouragent les activités physiques, à travers la natation sportive ;
- Promouvoir, développer, coordonner, organiser la pratique de cette activité et la formation des membres de l'association afin de rendre accessible cette activité ;
- Veiller au respect du règlement intérieur du Centre Aquatique Intercommunal ValséO ;
- Intervenir sur les projets en lien avec la pratique de la natation sportive.

La CCPB s'engage quant à elle à verser une subvention à l'association CNBV d'un montant total de 34 200 € lui permettant de poursuivre les objectifs énumérés ci-dessus.

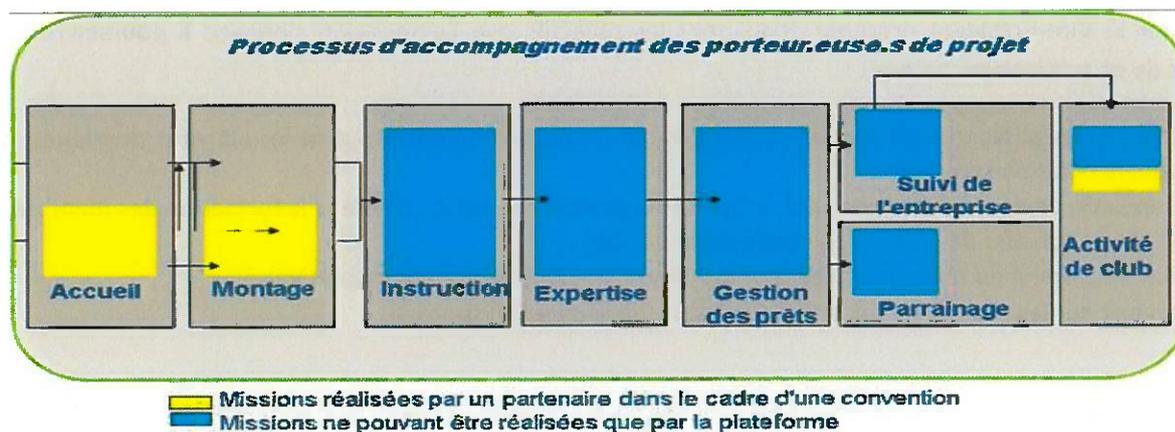
Le Président : « Voilà, c'est une convention sur le principe. Après faire signer une convention c'est bien, mais il faudra surtout vérifier que les points évoqués dans la convention soient respectés, parce que ce n'est pas toujours le cas, et ça c'est important. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les termes de la convention entre la CCPB et le CNBV confirmant l'allocation d'une subvention d'un montant de 34 200 € à l'association CNBV pour l'année 2022 et pour la réalisation des objectifs qui y sont mentionnés et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et veiller à sa mise en œuvre.

13. IBPG Convention tripartite entre la CA du Pays de Gex, la CCPB et la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Conseil d'Administration de la Plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex s'était réuni le 15 décembre 2017 et avait validé à l'unanimité l'autonomie de la plate-forme d'initiative locale.

Suite également à la réunion du 18 janvier 2018 associant la CCPG et la CCPB, l'ensemble des membres du bureau d'IBPG a pris acte du nombre de 3 ETP portés par IBPG lui permettant la réalisation des phases 2 et suivantes du processus d'accompagnement des porteurs de projet reprises en bleu dans le schéma ci-dessous :



À ce titre, une convention a été conclue entre les 3 parties afin de spécifier sur le fond et sur la forme les relations entre les deux collectivités et IBPG, pour une durée de trois ans, courant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021. Cette convention tripartite et triennale a été prolongée sous forme d'un avenant, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Communauté de communes du Pays Bellegardien dans le cadre de leur compétence économique et notamment le soutien et l'accompagnement aux entreprises de leur territoire, souhaitent poursuivre leur accompagnement par l'association Initiative Bellegarde Pays de Gex, adhérent à Initiative France, et souhaitent continuer à soutenir l'activité d'intérêt général portée par la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex (IBPG).

Elle précise que la contractualisation proposée court sur l'année 2022 et que le concours financier versé à IBPG par la CCPB a été fixé à 28 709 €.

Elle commente sommairement le projet de convention et notamment l'article 3 sur la représentation des intercommunalités à l'assemblée générale et au conseil d'administration, l'article 4 sur les modalités de transmission des données et enfin l'article 16 où il est convenu que les parties se rencontreront 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

Elle invite en conséquence les conseillers à prendre connaissance des documents annexés à la présente, tenant lieu de projet de convention et à se prononcer.

Le Président : « Merci Catherine. C'est important d'adhérer à ce dispositif. On s'était posé beaucoup la question. Il faut accompagner les créateurs d'entreprises, les suivre, et effectivement ça contribue à faire démarrer ces petits commerçants, petites entreprises. ».

Mme Catherine BRUN : « En plus, dans cette plateforme, vous avez des bénévoles, des anciens chefs d'entreprises, qui sont là, avec un comité d'agrément. Donc les projets des créateurs leur sont présentés, c'est quelque chose de sérieux, c'est plutôt intéressant pour les porteurs de projets, et c'est vraiment très sérieux. ».

Le Président : « Ça concerne l'ensemble de vos communes. S'il y a la création d'un commerce, plusieurs d'entre vous vont en bénéficier, et aussi notamment les créateurs. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ADOPTER** la convention tripartite à intervenir entre Pays de Gex aggro, la CCPB et la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex définissant le cadre des missions

d'accompagnement des porteurs de projet en création ou reprise d'entreprise, d'ACCEPTER les termes contenus dans ladite convention pour la période s'étendant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, d'HABILITER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer le présent document contractuel aux côtés des autres partenaires concernés à savoir le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ou son représentant ainsi que le Président en exercice d'IBPG, de DIRE que le versement de la somme de 28 709 € à IBPG sera établie selon les modalités définies dans l'article 5 de la convention et de DIRE que la somme correspondante est inscrite au BP 2022.

14. Avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Elle rappelle qu'une convention a été établie en date du 27/12/2017 pour permettre à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Elle informe que cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2021 et qu'il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII en cours de révision qui sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard le 31 juillet 2022.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'APPROUVER l'avenant à la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 et d'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer l'avenant présenté ainsi que tout document afférent.

15. France Services : demande de subvention

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que la MEEF, service de la CCPB, a été labellisée par l'Etat de 2009 à 2011 « Relais Services Publics » et qu'une convention avait été signée avec les partenaires Pôle Emploi, CARSAT (ex CRAM), Mission Locale. Puis en 2016, il y a eu la labellisation en Maison de Services au Public (MSAP) comprenant 2 services, la MEEF et le CLIC. Suite à 2 audits réalisés par la préfecture à l'automne 2019, la MSAP du pays bellegardien a obtenu sa labellisation en France Services, répondant à tous les critères. Aujourd'hui, et dans la même perspective d'amélioration du service de proximité rendu aux usagers du territoire, la Communauté de Communes souhaite poursuivre cette démarche et faire une demande de subvention auprès de l'Etat, en tant que France Services de Valsershône sur les 2 sites d'accueil au public de la collectivité.

En effet, France Services est située aux adresses suivantes :

- Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation - 9 rue des Papetiers Bellegarde sur Valserine – 01200 Valsershône et
- Pôle de services Séniors et santé – 5 rue des Papetiers Bellegarde sur Valserine – 01200 Valsershône

Depuis le 1er janvier 2020, les services de France Services ont été déployés dans les 2 services concernés. La MEEF, située 9 rue des papetiers, réalise l'accueil et l'accompagnement pour les démarches dématérialisées dans les domaines de la formation, de l'emploi, de la justice, de la prévention santé, du budget, du logement et de la mobilité. Le service « Pôle de services Séniors et santé » gère les demandes liées à la retraite.

Les structures France Services porte cinq priorités :

- **Un renforcement de l'offre de service** : les usagers sont accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pole emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuie sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiennent la labélisation France Services. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle est enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires avec l'arrivée prochaine de conseillers numériques dans les structures.

- **Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat.

- **Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement se fait sur un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci est possible grâce à la formation des agents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.

- **Un renforcement du maillage.**

- **Un financement garanti** : les modalités de financement sont revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, et devraient permettre d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2022 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services.

La vice-présidente rappelle qu'un conventionnement est en place avec les partenaires nationaux qui sont : La préfecture, la DDFIP, la Poste, la Caf, la Carsat, la Cnam, la Msa, Pôle emploi, et le Cdad.

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement.

Les missions principales de France Services de Valserhône sont l'accueil, l'information et l'orientation du public ; l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ; l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ; la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires.

France Services de Valserhône doit répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting.

Le cadre géographique d'exercice de ces missions est le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

La gestion de la structure France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public. Le gestionnaire CCPB organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de France Services de Valserhône. Le personnel de la structure France Services doit être *a minima* de 2 agents à temps plein.

La participation financière de l'Etat est fixé à 30 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de la structure France Services pour l'année 2022 est le suivant :

| DEPENSES | RECETTES |
|----------|----------|
|----------|----------|

| | | | |
|---|----------------------|--------------|---------------------|
| <i>Charges à caractère générales :</i> électricité, téléphone, informatique, maintenance, entretien, documentation. | 50 250 € | CCPB | 316 450 € |
| <i>Charges salariales (dont 3 agents chargés d'accueil ; 2 responsables de service)</i> | 296 200 € | Etat | 30 000 € |
| TOTAL | 346 450 € TTC | TOTAL | 346 450€ TTC |

Le Président : « Merci Isabelle. C'est vrai que quand on est passé sur le régime France Services, au départ c'était Maison France Services, en fait on n'a pas gagné de l'argent parce que globalement les partenaires de la MEEF payaient une contribution pour être dans nos locaux et du fait qu'ils rentrent dans le dispositif France Services, ils nous ont tous fait savoir qu'ils ne payeraient plus, ce qui est évident. ».

Mme Isabelle DE OLIVEIRA : « C'est compliqué parce que France Services, c'est un service, la MEEF, c'est formation emploi, ce sont les mêmes personnes qui gèrent déjà ces services, et en plus on a aussi le support du CLIC pour tout ce qui est dossier retraites. ».

Mr Anthony BARILLOT : « Bien sûr, et puis ça monte en puissance. C'est phénoménal sur les accompagnements des dossiers de retraite. ».

Mme Isabelle DE OLIVEIRA : « Oui, tout à fait. ».

Le Président : « On avait avec Isabelle interpellé le député sortant pour lui dire que ce n'était pas logique que la subvention soit la même pour l'ensemble des maisons France Services du département, soit 30 000 €, sans tenir compte de la fréquentation. Isabelle a vu des maisons France Services où ils attendent du monde et il n'y a personne, mais ils ont quand même 30 000 €. Nous on a vraiment respecté les critères et comme toujours, les bons élèves ne sont pas récompensés. ».

Mme Isabelle DE OLIVEIRA : « On est considéré bon élève et c'est vrai qu'on accueille quand même beaucoup de personnes du Pays de Gex. ».

Le Président : « Du Pays de Gex et de la Haute-Savoie. ».

M. Serge RONZON : « Ils n'en ont pas là-bas ? ».

Mme Isabelle DE OLIVEIRA : « Ils en ont mais elles ne sont pas à la hauteur. ».

Le Président : « Dans le Pays de Gex, il y a une qui est en train d'ouvrir, qui ne fonctionne pas, et dans la Haute-Savoie, la première est à Frangy mais c'est un bricolage, une poste ou une structure similaire. ».

Mme Isabelle DE OLIVEIRA : « Oui, donc on accueille des gens de Seyssel, de Frangy parce qu'ils ne veulent pas aller jusqu'à Annecy, donc voilà. ».

M. Serge RONZON : « Ça va donc au-delà du territoire ? ».

Mme Isabelle DE OLIVEIRA : « Voilà, ça va au-delà du territoire. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel de France Services présenté, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à demander la subvention relative au fonctionnement de France Services de Valserhône et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-

Président déléguée à signer les conventions et/ou avenants à intervenir à ce titre avec les partenaires du dispositif.

16. Convention de partenariat entre la CCPB et la Mission locale pour l'occupation de bureaux au sein du service MEEF

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que la Mission Locale est un partenaire depuis 2008 de la communauté de communes du pays bellegardien avec qui, par l'intermédiaire de son service Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation, des actions communes sont mises en place.

La Mission Locale est en charge d'accueillir et d'orienter les publics jeunes, âgés de 16 à 25 ans, afin de contribuer à leur insertion professionnelle et sociale.

Elle informe que cette fonction d'accueil et d'accompagnement de ce public ciblé est complémentaire au rôle de la maison de l'emploi, de l'économie et de la formation ainsi que de ses partenaires.

Pour cela, la collectivité met à disposition de la Mission locale :

- 4 bureaux équipés (réseau informatique), non meublés, 5 jours par semaine,
- Des espaces de stockage de documents et outils de travail, identifiés et sécurisés.
- Un accès internet à partir du réseau dont la maintenance est assurée par la CCPB,
- Des locaux communs dont une cuisine et des sanitaires,
- Un équipement d'impression de documents,
- L'utilisation de la banque d'accueil entre la CCPB et la Mission locale

Un espace dédié au point « santé jeunes » à l'accueil du service est réservé, une salle de réunion équipée peut être réservée, le nettoyage des locaux est effectué par la CCPB.

En contrepartie, une participation au budget de fonctionnement du service MEEF est demandée à la Mission locale sur des coûts mutualisés : le coût de fonctionnement de l'année n et le coût des impressions de l'année n-1.

La redevance pour l'utilisation des locaux est rapportée au m2 et correspond au nombre de mètre carrés occupés pour les bureaux, soit pour l'année 2022, 14 906 € (290€/m2 x 51,40 m2)

Le coût des impressions/copies dues par la Mission locale en 2021 sont de 426.29 € (7 134 copies N&B x 0.006 TTC/unité + 6 612 copies en couleur x 0.058€ TTC/unité).

Elle invite en conséquence les membres du bureau communautaire à bien vouloir se prononcer sur le projet de convention de partenariat entre la CCPB et la Mission locale, qui reprend les points évoqués ci-dessus.

Le Président : « Est-ce qu'il y a des questions ? ».

M. Philippe DINOCHAU : « C'est la seule convention d'occupation ? ».

Le Président : « Oui, c'est la seule maintenant. Avant on en avait avec pleins de partenaires comme Pôle emploi. ».

Mme Isabelle DE OLIVEIRA : « Aujourd'hui, les partenaires nous demandent des permanences dans ces mêmes locaux, dans ces bureaux, sur une journée par semaine ou par mois, et c'est la gratuité. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ADOPTER** le projet de convention de partenariat entre la CCPB et la Mission Locale annexé à la présente décision, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente

déléguée à signer ladite convention et tout document s'y afférent et de **FIXER** la somme due pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 à 15 332.29 €.

17. Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services. Elle rappelle aux membres du Bureau Communautaire, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose :

- **Actualisation du tableau des emplois permanents et non permanents**

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois permanents, il convient de :

- ✓ Supprimer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) (Cat A)
- ✓ Supprimer le poste de Chargé de petites villes de demain (Cat A)
- ✓ Supprimer le poste de conseiller numérique (Cat C)
- ✓ Créer le poste de Responsable de Dinoplagne (Cat B)
- ✓ Transformer le poste d'Ingénieur principal en Attaché pour le recrutement du Directeur de l'OT (CatA)

Afin de mettre en conformité notre tableau des emplois non permanents, il convient de :

- ✓ Créer un poste de Chargé de petites villes de demain (Cat A)
- ✓ Créer un poste de conseiller numérique (Cat C)
- ✓ Créer 06 postes de saisonniers Dinoplagne
- ✓ Créer 01 poste de saisonnier Conseiller en séjour pour l'OT

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la suppression des emplois permanents suivants :

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | POSTE | NB | TC/ TNC |
|-----------|--------------------|--------------------------|----|---------|
| A | Emploi fonctionnel | DGS – Emploi fonctionnel | 1 | TC |

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | POSTE | NB | TC/ TNC |
|-----------|----------------|--|----|---------|
| A | Attaché | Chargé de mission « Petite ville de demain » | 1 | TC |

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | POSTE | NB | TC/ TNC |
|-----------|-----------------------|----------------------|----|---------|
| C | Adjoint administratif | Conseiller numérique | 1 | TC |

- **D'APPROUVER** la création des emplois permanents suivants :

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | POSTE | NB | TC/ TNC |
|-----------|----------------|-------|----|---------|
|-----------|----------------|-------|----|---------|

| | | | | |
|---|-----------|---------------------------|---|----|
| B | Rédacteur | Responsable de Dinoplagne | 1 | TC |
|---|-----------|---------------------------|---|----|

- **D'APPROUVER** la transformation de l'emploi permanent suivant :
Ancien grade

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | POSTE | NB | TC/ TNC |
|-----------|---------------------|-----------------------------------|----|---------|
| A | Ingénieur principal | Directeur de l'Office du Tourisme | 1 | TC |

Nouveau grade

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | POSTE | NB | TC/ TNC |
|-----------|----------------|-----------------------------------|----|---------|
| A | Attaché | Directeur de l'Office du Tourisme | 1 | TC |

- **D'APPROUVER** la création des emplois non permanents suivants :

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | POSTE | NB | TC/ TNC |
|-----------|----------------|--|----|---------|
| A | Attaché | Chargé de mission petite ville de demain | 1 | TC |

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | POSTE | NB | TC/ TNC |
|-----------|-----------------------|-----------------------|----|---------|
| C | Adjoint administratif | Conseillère numérique | 1 | TC |

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | POSTE | NB | TC/ TNC |
|-----------|-----------------------|------------------------------|----|---------|
| C | Adjoint administratif | Agent d'accueil - saisonnier | 6 | TC |

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOI | POSTE | NB | TC/ TNC |
|-----------|-----------------------|----------------------|----|---------|
| C | Adjoint administratif | Conseiller en séjour | 1 | TC |

D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents et non-permanents de la Communauté de Communes comme indiqué en annexe à compter de ce jour, de **charger** Monsieur le Président de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts, d'**autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'**inscrire** les crédits au budget.

Le Président : « L'ordre du jour de ce bureau s'achève ici. ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE

Le Président,
Patrick PERREARD

